



# Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° : PU/2026/3564

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (CoDT) il est saisi d'une demande de : **Permis d'urbanisme** ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~ ~~permis d'urbanisation~~ ~~modification d'un permis d'urbanisation~~ ~~certificat d'urbanisme n°2.~~

Le demandeur est **Madame Nnenna Irène NWOGBURU** demeurant **rue Hainchamps 2 à 4100 SERAING**.  
Le terrain concerné est situé **rue de la Baume 220 à 4100 SERAING** et est cadastré **SERAING, 2e division, section E, n° 515L10**.  
Le projet vise à "**régulariser la division de la maison de commerce en deux logements (passer de trois logements non autorisés à deux)**" et présente les caractéristiques suivantes :  
**Écart au Guide Communal d'Urbanisme de Seraing et plus particulièrement à l'article 106.**

Article D.IV.40, al.3 du CoDT : " Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Le dossier peut être consulté durant la période d'annonce au Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING,  
les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur **Franco D'ARCONSO ( 04/330.84.07)**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **13 avril 2026 au 27 avril 2026 au collège communal** :

- par courrier postal à Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courriel à : **enquete.urbanisme@seraing.be**

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,  
(délégation du 3 avril 2025)  
(CDLD art. L1132-5)

FrancoD'ARCONSO  
Technicien

Pr LA BOURGMESTRE,  
(délégation du 13 février 2025)  
(C.D.L.D. art. L 1132-4)

M<sup>me</sup> GELDOLF  
TROISIÈME ÉCHEVINE